

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

## LES CONSOMMATEURS BÉNÉFICIERONT DE DROITS RENFORCÉS PAR LA DIRECTIVE OMNIBUS

**Tableau synthétique de l'Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019**

Date de publication : **05/05/2022** - Commerce/services



Tableau synthétique de l'Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021 transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs dite "Omnibus".

Ce tableau intègre les mesures d'application prévues au fur et à mesure de leur publication au Journal officiel.

Il comprend le [Décret n° 2022-424 du 25 mars 2022](#) relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation.

Nota : les dispositions seront applicables à compter du **samedi 28 mai 2022**.



**Tableau synthétique de l'Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021**  
transposant la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et relative à une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Ce tableau intègre les mesures d'application prévues au fur et à mesure de leur publication au Journal officiel.

Il comprend le [Décret n° 2022-424 du 25 mars 2022](#) relatif aux obligations d'information précontractuelle et contractuelle des consommateurs et au droit de rétractation.

Thème	Article	Texte codifié	Dispositions	Mesures d'application	Entrée en vigueur
<b>DEFINITIONS</b>					
Définitions	Article 1	Article liminaire du code de la consommation	Définitions :		
Place de marché			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Place de marché en ligne : « un service utilisant un logiciel, y compris un site internet, une partie de site internet ou une application, exploité par un professionnel ou pour son compte, qui permet aux consommateurs de conclure des contrats à distance avec d'autres professionnels ou consommateurs » ;</li> </ul>		Ordonnance applicable au 28 mai 2022
Pratique commerciale			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérateur de place de marché en ligne : « tout professionnel qui fournit une place de marché en ligne aux consommateurs, au sens du 2° du I de l'article L. 111-7 »</li> <li>- Pratique commerciale définie comme étant « toute action, omission, conduite, démarche ou communication commerciale, y compris la publicité et le marketing, de la part d'un professionnel, en relation directe avec la promotion, la vente ou la fourniture d'un bien, d'un service, ou portant sur des droits et obligations ».</li> </ul>		

> [Télécharger le tableau](#)

**URL source:** <https://inc-conso.fr/content/les-consommateurs-beneficieront-de-droits-renforces-par-la-directive-omnibus>